



---

*Procès-Verbal  
Séance du Conseil Municipal du  
30 mars 2026*

---

*Convocation  
en date du 24 mars 2026*

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

**Etaient présents** : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

**Excusés** : AIDOU Ahmed.

**Absent** : /

**Pouvoirs** : AIDOU Ahmed à LE GALL Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : Mme ANDRÉ Sylvie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Introduction par Madame la Maire

Mesdames et Messieurs les Élus,

Nous voici réunis pour ce deuxième Conseil Municipal. Ce soir, nous ne votons pas seulement des délégations, des commissions. Nous posons ensemble les fondations de ce que sera Breteil demain. Ce que nous construisons ici, c'est bien plus qu'une mécanique institutionnelle : c'est un pacte de confiance vis-à-vis des Breteillais.

En tant que Maire, je porterai un triple engagement : piloter nos orientations politiques, animer notre équipe municipale et représenter Breteil face à ses partenaires — avec loyauté, lisibilité et continuité.

À nos adjoints et nos conseillers délégués : vos délégations ne sont pas des titres, ce sont des responsabilités. Urbanisme, finances, culture, transition écologique, travaux, jeunesse, vie associative — chacun de ces domaines attend de vous une vision, une présence et une capacité à rendre compte. Vous êtes les artisans de nos politiques publiques.

■ DÉLIBÉRATIONS TECHNIQUES : détermination des indemnités de fonction, arrêtés de délégations aux adjoints, aux conseillers et au personnel municipal, règlement intérieur à venir... le cadre de fonctionnement s'installe.

À l'ensemble des conseillers — de la majorité comme de la minorité — je veux le dire clairement : un conseiller municipal n'est pas un simple votant. Vous êtes les porte-voix de vos voisins, les gardiens de la cohérence de nos décisions, les membres actifs de commissions où se prépare le vrai travail de fond. Poser une question en séance n'est pas une attaque — c'est l'exercice d'un droit fondamental au service de la transparence.

Construire, pas à pas, solidement.

Ce mandat ne se jouera pas en un soir. Il se construira dans la durée, avec méthode, avec cohérence, avec le courage de décider même quand c'est difficile — et avec l'humilité de savoir que nous ne faisons bien qu'ensemble.

Alors, oui — mettons en place nos commissions. Assumons nos délégations. Prenons nos responsabilités.

Merci.

Nadège Coulon-Trari, Maire

---

La Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 ainsi que le procès-verbal du conseil d'installation.

Les procès-verbaux des séances du 02 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

## Décisions du Maire :

020	06/03/2026	Fourniture de fertilisants pour le terrain de football honneur - Devis de la société HORTALIS - Approbation pour un montant HT de 1 898,16 €.
021	06/03/2026	Fourniture de fertilisants pour le terrain de football annexe - Devis de la société HORTALIS - Approbation pour un montant HT de 1 478,90 €.
022	06/03/2026	Travaux d'entretien des espaces verts du cimetière pour l'année 2026 - Devis de l'association EUREKA EMPLOIS SERVICES - Approbation pour un montant HT de 4 480,00 €.
023	06/03/2026	Fourniture de panneaux de signalisation routière et de potelets (sécurisation rue des Sittelles) - Devis de la société BRETAGNE COLLECTIVITE EQUIPEMENT - Approbation pour un montant HT de 712,00 €.
024	09/03/2026	Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Affermissement de la tranche optionnelle n°3 - Porche & vaisseau central (partie Ouest Nef) – Approbation
025	12/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 5 Square du Vert Village (AD 44).
026	12/03/2026	Acquisition de barrières modèle <i>Lisbonne</i> pour la sécurisation de cheminements piétons (Lotissement du Chesnôt – cheminement vers aire de jeux) - Devis de la société BRETAGNE COLLECTIVITE EQUIPEMENT – Approbation pour un montant HT de 337,00€.
027	12/03/2026	Acquisition de matériaux complémentaires pour la construction du théâtre de verdure au Fresne - Devis de la société HORTALIS - Approbation pour un montant HT de 814,18 €.
028	12/03/2026	Fourniture de gazon (regarnissage des terrains de football) - Devis de la société HORTALIS – Approbation pour un montant HT de 2 352,96 €.
029	12/03/2026	Prestation de modification des installations électriques suite au réaménagement de la médiathèque municipale - Devis de la société RM ELEC – Approbation pour un montant HT de 869,12 €.
030	12/03/2026	Fourniture de brosses pour la balayeuse des terrains de football - Devis de la société RENNES MOTOCULTURE – Approbation pour un montant HT de 1 409,18 € et de 501,34 €.
031	12/03/2026	Acquisition de poteaux de buts pour le remplacement de ceux du terrain de football annexe - Devis de la société SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN – Approbation pour un montant HT de 1 046,52 €.
032	12/03/2026	Prestation de travaux d'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2026 - Devis de l'association EUREKA EMPLOIS SERVICES – Approbation pour un montant HT de 3 618,00 €.

# COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 035-213500408-20260413-PV\_CM\_30032026-DE

033	12/03/2026	Montage d'un rouleau aérateur sur le tracteur des services techniques - Devis de la société SM3 CLAAS – Approbation pour un montant HT de 3 463,25 €.
034	12/03/2026	Prestation de remplacement d'un vitrage à l'ALSH suite à des dégradations – Devis de la société GLASREN MENUISERIE MIROITERIE - Approbation pour un montant HT de 2 205,49 €.
035	12/03/2026	Prestation de regazonnement des zones de buts du terrain de football annexe - Devis de la société MASSART TERRAINS DE SPORTS - Approbation pour un montant HT de 740,00 €.
036	12/03/2026	Prestation de carottage des terrains de football honneur et annexe en vue de la régénération des terrains – Devis de la société MASSART TERRAINS DE SPORTS - Approbation pour un montant HT de 3 175,20€.
037	12/03/2026	Fourniture d'équipements pour le renouvellement des équipements de protection individuelle des agents des services techniques – Devis de la société PROTECTHOMS - Approbation pour un montant HT de 1 598,34€.
038	12/03/2026	Prestation de passage en LED des éclairages de la salle des sports – Devis de la société LUSTRELEC - Approbation pour un montant HT de 30 355,71€.
039	12/03/2026	Fourniture de mobiliers pour le réaménagement de la médiathèque municipale – Devis de la société IKEA - Approbation pour un montant HT de 259,10€.
040	12/03/2026	Fourniture de mobiliers pour le réaménagement de la médiathèque municipale – Devis de la société BC INTERIEUR - Approbation pour un montant HT de 7 484,10€.
041	12/03/2026	Acquisition de rideaux occultants pour le réaménagement de la médiathèque municipale – Devis de la société TISSUS MYRTILLE - Approbation pour un montant HT de 185,00€.
042	13/03/2026	Fourniture et pose de projecteurs pour éclairer les passages piétons du secteur Grande Porte – Devis de la société CITEOS - Approbation pour un montant HT de 1 620,00 €.
043	17/03/2026	Prestation de maintenance et de remplacement des équipements de protection incendie – 12 devis de la société CHUBB - Approbation pour un montant HT total de 4 164,07€.

## Ajout d'un point à l'ordre du jour

### II – FINANCES

#### 2.4- Tarifs municipaux 2026 – Service jeunesse – Séjour de 10 jeunes polonais en Bretagne aux côtés de 10 jeunes breteillais – été 2026.

## I- VIE MUNICIPALE

### **1.1- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. (n°031/2026)**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer à Madame La Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale un certain nombre de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (26 pour et 1 abstention Stéphane GARDETTE), décide de donner les délégations ci-dessous à Madame la Maire dans le but de favoriser une bonne administration communale :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 € HT ;
- De signer tous les avenants concernant les marchés publics attribués par délibérations du Conseil municipal ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Le Conseil Municipal consent cette délégation tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, le Conseil Municipal fixe le montant plafond à 5 000,00€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500, 00€ par an ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 € (seuil fixé par le Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret) ;
- D'autoriser que les délégations consenties au Maire pourront également être exercées en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

## 1.2- Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre de membres. (n°032/2026)

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

Madame la Maire propose de fixer à huit le nombre de membres du CCAS pour le mandat 2026-2032. Etant entendu qu'en cas de besoin des représentants d'associations pourront être sollicités ponctuellement pour des sujets précis si ces derniers ne siègent pas au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, demande une précision sur le nombre de membre car avec huit cela fait un nombre pair. Madame la Maire précise qu'en tant que Maire, elle est de droit Présidente du Conseil d'Administration du CCAS dès son élection par le Conseil Municipal. Ainsi le nombre total est de neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

## Intervention d'Annie Chevalier, adjointe aux finances, concernant les prochaines délibérations portant sur la fixation des indemnités de fonction des élus

### **Rappel du cadre légal**

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit. Les indemnités de fonction ne constituent pas une rémunération, mais une compensation forfaitaire destinée à permettre l'exercice effectif du mandat.

Leur versement est conditionné à un exercice effectif des fonctions, et elles figurent parmi les dépenses obligatoires de la commune (article L.2321-2 du CGCT). Le conseil municipal est donc tenu d'inscrire ces crédits à son budget.

### **Base de calcul – Transparence totale**

Les indemnités sont calculées par référence à l'Indice Majoré (IM) 835 de la Fonction Publique d'État, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

$$835 \times 5\,907,34 / 100 = 4\,110,52 \text{ € bruts / mois (base 100 \%)}$$

Ce mécanisme est fixé par la loi, indépendant de toute décision communale.

### **Enveloppe globale indemnitaire**

Depuis la loi n°2025-1249, l'enveloppe est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (8 pour notre strate, article L.2121-2 et L.2122-2 du CGCT), et non plus sur les seuls adjoints en exercice.

Pour Breteil (strate 3 500 à 9 999 habitants), l'enveloppe théorique maximale s'établit à 120 780,23 € bruts hors cotisations patronales.

### **Taux retenus – Un choix de responsabilité et de cohérence**

Le conseil municipal dispose d'une liberté de modulation dans le respect de cette enveloppe. Les taux proposés ont été arrêtés dans un souci d'équité, de proportionnalité et de respect des finances communales.

Madame la Maire, bien que son indemnité soit fixée de droit au taux maximum (58,3 %), a expressément renoncé à ce taux maximal, conformément à la faculté ouverte par le CGCT. Elle propose de fixer son indemnité à 52,10 %, soit 2 141,54 € bruts/mois, témoignant ainsi d'un engagement au service de la collectivité.

Les adjoints : taux fixé à 18,70 %, soit 768,66 € bruts/mois.

Les conseillers délégués : taux fixé à 5,70 %, soit 234,30 € bruts/mois.

Ces taux sont inférieurs aux maxima légaux et permettent de contenir le montant total des indemnités brutes annuelles à 92 289,40 €, bien en deçà de l'enveloppe théorique autorisée.

## Régime fiscal et social – Information des élus

Les indemnités sont soumises à :

- CSG/CRDS et cotisations IRCANTEC (obligatoires)
- Cotisation au DIF et assujettissement possible à la sécurité sociale (selon situation)
- Possibilité d'adhésion volontaire aux régimes de retraite complémentaire FONPEL ou CAREL

## Conclusion

Les taux retenus reflètent un équilibre entre la juste reconnaissance de l'engagement des élus et la maîtrise des dépenses publiques communales. Ils respectent scrupuleusement le cadre légal, s'inscrivent en dessous des plafonds autorisés, et font l'objet d'une délibération publique et motivée, garantissant ainsi la pleine transparence vis-à-vis des administrés.



Maire

Nadège COULON-TRARI



**Paul MEURICE**  
Urbanisme,  
Mobilités et  
ruralité



**Annie CHEVALIER**  
Finances, RH,  
Solidarités et  
seniors



**Thierry  
BEAUJEAN**  
Travaux, voiries,  
tranquillité  
publique



**Katia LEDUC**  
Petite enfance,  
éducation et  
jeunesse



**Jean-Paul LE  
GALL**  
Culture et vie  
associative



**Elodie BOUTTIER**  
Transition écologique  
et énergétique

6 adjoints



**Yann MARCHAIS**  
Cadre de vie et  
commerces



**Solène LE NAOUR**  
Participation  
citoyenne



**Benjamin ASSIE**  
Vie sportive



**Emmanuelle SENECHAL**  
Communication et  
information

4 conseillers délégués

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, intervient sur le sujet des indemnités. Il reprend des éléments de l'édito du Président du Département, Jean-Luc CHENU, de la lettre du Département d'Ille-et-Vilaine présente sur les tables du Conseil Municipal : « *Le Département vient de voter son budget pour 2026, à hauteur d'1,3 milliard d'euros. Ce montant très important ne doit pas occulter la difficulté de l'équilibre à préserver avec des dépenses à caractère normé et obligatoire qui progressent sensiblement, et des recettes aléatoires comme les droits de mutation ou figées comment les reversements de TVA par l'Etat.* »

Nous avons besoin de justifier que les taux sont inférieurs à la norme légale, pourquoi devoir le justifier ? En comparaison au mandat précédent où il y avait un Maire et cinq adjoints, le montant annuel des indemnités hors cotisations était de 75 700,98 €. Cela représente donc une augmentation de 17,98% par rapport à la mandature précédente. Ce n'est pas la période de faire des augmentations de dépenses publiques. Sur la mandature cela représentera près d'un demi millions d'euros juste pour faire fonctionner le Conseil Municipal. Je suis néophyte dans ce domaine mais le même point a été vu à Montfort Communauté et aussi pour le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande. Cela représente des dépenses publiques importantes. Dans les faits l'enveloppe est augmentée même si elle est en deçà des maximums légaux. Je conçois que l'on passe du temps. L'engagement dans un Conseil Municipal procède principalement de la gratuité. A côté on a une activité professionnelle. Cela est extravagant. Je souhaite que ce soit inscrit au procès-verbal. Nous sommes en minorité donc cela ne va pas changer le vote. Vous avez dit que nous serons vigilants. Nous le sommes.

Paul MEURICE, premier adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, des mobilités et de la ruralité, précise qu'au début du mandat précédent il y avait un adjoint de plus. A la démission d'Éric LECLERC il n'a pas été remplacé.

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, indique qu'il n'avait pas cette information.

Paul MEURICE, premier adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, des mobilités et de la ruralité, poursuit en indiquant que c'est une volonté de la majorité d'avoir une Maire présente et à disposition. Une Maire de proximité. Les urnes ont parlé pour cette organisation qui est attendue par la population. Madame la Maire est à temps complet pour la Commune. Du fait de l'arrêt de son activité, elle doit cotiser à plus de choses. Le montant net est le même que ce que l'ancienne Maire.

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, indique que c'est le choix de Madame la Maire d'être à 100 %.

Madame la Maire intervient en indiquant que les indemnités des élus ne relèvent pas du bon vouloir d'une équipe municipale. Elles sont strictement encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce statut m'impose de cotiser plus que d'autres élus pour bénéficier d'une protection sociale de base. En d'autres termes, une part significative de cette indemnité ne me revient pas : elle finance des cotisations obligatoires.

Cette réalité rejoint d'ailleurs le débat national que notre sénatrice, Anne-Sophie Patru, et notre ministre, Françoise Gatel ont porté sur la revalorisation du statut de l' élu local.

Le 15 mars dernier, les électeurs ont fait le choix de voter pour nous dès le 1<sup>er</sup> tour pour un fonctionnement d'un futur bureau municipal que nous avons exposé au préalable.

**1.3- Indemnités de fonctions du Maire (n°033/2026)**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Madame COULON-TRARI Nadège, en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Barème Indemnités maximum :

Population de la commune	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité maximale mensuelle brute du maire (€)
Moins de 500 habitants	28,1	1 155,06€
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,55 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,72 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47€
De 50 000 à 99 999	110	4 521,57€
De 100 000 habitants et plus	145	5 960,25€

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande de Madame la Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (22 pour, 1 abstention Jean-Louis DANIEL et 4 contre Marie GUEGUEN, Stéphane GARDETTE, Béatrice BRUNET et Yoan AUBERT), décide de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **52,10%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 141,58 € bruts mensuels).

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**1.4- Indemnités de fonctions des Adjointes au Maire. (n°034/2026)**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Barème Indemnités maximum :

Population de la commune	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité maximale mensuelle brute des adjoints (€)
Moins de 500 habitants	10,89	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47€
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (22 pour, 1 abstention Jean-Louis DANIEL et 4 contre Marie GUEGUEN, Stéphane GARDETTE, Béatrice BRUNET et Yoan AUBERT), décide de fixer, avec effet à la date de la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

### 1.5- Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires d'une délégation. (n°035/2026)

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame La Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

A l'heure actuelle : 6 % du taux indiciaire représentent 246,63 € brut par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (22 pour, 3 abstentions Marie GUEGUEN, Jean-Louis DANIEL et Béatrice BRUNET et 2 contre Stéphane GARDETTE et Yoan AUBERT), décide d'allouer, avec effet à la date de la présente délibération, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

***M. MARCHAIS Yann, conseiller municipal délégué***

Et ce au taux de **5,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 234,30 € selon l'indice en vigueur*).

***Mme LE NAOUR Solène, conseillère municipale déléguée***

Et ce au taux de **5,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 234,30 € selon l'indice en vigueur*).

***M. ASSIÉ Benjamin, conseiller municipal délégué***

Et ce au taux de **5,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 234,30 € selon l'indice en vigueur*).

***Mme. SÉNÉCHAL Emmanuelle, conseillère municipale déléguée***

Et ce au taux de **5,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 234,30 € selon l'indice en vigueur*).

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

# COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
 Reçu en préfecture le 15/04/2026  
 Publié le  
 ID : 035-213500408-20260413-PV\_CM\_30032026-DE



## MANDAT 2026/2032- Indemnités ELUS

		Enveloppe maximale 2026/2032				Mandat 2026/ 2032				
Détail	Fonctions	Taux maximum (en % de l'indice 1027)	Indemnité (IBTFP) IB 1027/IM 835 au 01/01/2024	Indemnités brute mensuelle	charges pat mensuelles	Nom élus	Taux décidé	Indemnités brutes mensuelles calculées	charges pat mensuelles 26-32	
Nombre d'adjoint pour calcul enveloppe	Maire	58,30%	4 110,52 €	2 396,43 €	853,36 €	Maire	52,10%	2 141,58 €	848,28 €	
	1er adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Adjoint 1	18,70%	768,67 €	32,82 €	
	2e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Adjoint 2	18,70%	768,67 €	32,82 €	
	3e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Adjoint 3	18,70%	768,67 €	32,82 €	
	4e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Adjoint 4	18,70%	768,67 €	32,82 €	
	5e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Adjoint 5	18,70%	768,67 €	32,82 €	
	6e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Adjoint 6	18,70%	768,67 €	32,82 €	
	7e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Conseiler délégué 1	5,70%	234,30 €	10,00 €	
Nombre libre	8e adjoint	23,32%	4 110,52 €	958,57 €	40,93 €	Conseiler délégué 2	5,70%	234,30 €	10,00 €	
	Conseiller délégué	6% dans l'enveloppe globale autorisée				Conseiler délégué 3	5,70%	234,30 €	10,00 €	
	Conseiller délégué	6% dans l'enveloppe globale autorisée				Conseiler délégué 4	5,70%	234,30 €	10,00 €	
Enveloppe totale		Maximum mensuel autorisé		10 065,02 €	1 180,80 €	Mensuel projeté		7 690,78 €	1 085,20 €	
Enveloppe totale		Maximum annuel autorisé		120 780,23 €	14 169,60 €	Annuel projeté		92 289,40 €	13 022,40 €	
		TOTAL BRUT + CHARGES				134 949,83 €	TOTAL BRUT + CHARGES			
							105 311,80 €			

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L. 2122-2-1 du CGCT). Soit 8 adjoints maximum pour 27 conseillers municipaux.

II- FINANCES**2.1- Demande de subvention au titre du F.A.F.A – volet équipements – Travaux d'éclairage des terrains de football – Nouvelle délibération en remplacement de la délibération précédente (n°016/2026).(n°036/2026)**

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention. Il existe 4 cadres d'intervention : emploi, équipements, transports et formation.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

La présente demande de subvention concerne la mise aux normes de l'éclairage des terrains de football. Le montant hors taxes total des travaux est de 27 916,67 €, dont 18 644,07 € hors taxes pour le terrain annexe.

Benjamin ASSIÉ, conseiller municipal délégué à la vie sportive a présenté ces éléments à l'assemblée délibérante.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux sur l'éclairage des terrains de football (mise aux normes et passage en LED du terrain annexe)	18 644,07	F.A.F.A (53,64 %)	10 000,00
		Autofinancement (46,36%)	8 644,07
TOTAL	18 644,07	TOTAL	18 644,07

Yoan AUBERT, conseiller municipal et élu du mandat 2020-2026, est remercié pour le travail accompli sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à solliciter auprès du F.A.F.A. une subvention d'un montant de 10 000,00 € pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain annexe,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2.2- Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Projet de réinformatisation de la médiathèque municipale comprenant le renouvellement de 4 ordinateurs publics. (n°037/2026)**

Considérant que la médiathèque municipale porte un projet de réinformatisation visant à renouveler ses équipements informatiques mis à disposition du public puisque les quatre ordinateurs actuellement en service sont devenus obsolètes, notamment en raison de leur incompatibilité avec le système d'exploitation Windows 11, ce qui soulève des enjeux de sécurité numérique ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Considérant qu'un devis a été établi et validé auprès de la société Tertronic pour un montant de 2 706,00 € HT ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 082,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 1 082,00 €,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2.3- Tarifs municipaux 2026 – ALSH – Mini-camps. Été 2026 (n°038/2026)**

Katia LEDUC, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, l'éducation et la jeunesse informe l'assemblée délibérante qu'en 2026, dans le cadre des actions du centre de loisirs, des mini-camps sont proposés pour l'été.

Une participation est demandée aux familles des inscrits.

Soizic MOUZAN, élue du mandat 2020-2026, présente dans le public, est remerciée pour le travail accompli sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants :

Pour le mini-camp des 6-8 ans du 15 au 17 juillet 2026 (3 jours)	
Tranche A	80 €
Tranche B	95 €
Tranche C	130 €
Tranche D	140 €
Tranche E	155 €
Tranche F	160 €
Tranche G	165 €

Pour le mini-camp des 9-12 ans du 20 au 24 juillet 2026 (5 jours)	
Tranche A	95 €
Tranche B	110 €
Tranche C	135 €
Tranche D	150 €
Tranche E	165 €
Tranche F	180 €
Tranche G	190 €

#### 2.4- Tarifs municipaux 2026 – Service jeunesse – Séjour de 10 jeunes polonais en Bretagne aux côtés de 10 jeunes breteillais – été 2026. (n°039/2026)

Katia LEDUC, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, l'éducation et la jeunesse qu'en 2026, dans le cadre des actions jeunesse, un séjour « jeunes » est proposé, en partenariat avec le Comité de Jumelage.

Ce seront 10 jeunes polonais qui viendront en Bretagne, aux côtés de 10 jeunes breteillais pour un séjour du 13 au 20 juillet 2026 inclus.

Une participation est demandée aux familles des inscrits.

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, demande des précisions sur l'organisation de ce séjour sur deux années. Il est rappelé que ce séjour s'étale sur deux années. En 2026, ce sont les polonais qui viennent à BRETEIL. En 2027 ce seront les breteillais qui iront à KWILCZ. Le budget prévisionnel fournit avec les pièces annexes de la note de synthèse est présenté en séance.

Yoan AUBERT, conseiller municipal, demande si la convention avec le Comité de Jumelage comme cela est fait habituellement est prévue. Il est indiqué que cela fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil Municipal. La priorité était de soumettre les tarifs au vote afin que les familles puissent connaître les conditions financières de ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide d'adopter les tarifs suivants :

Tranche A	250 €
Tranche B	260 €
Tranche C	275 €
Tranche D	290 €
Tranche E	305 €
Tranche F	320 €
Tranche G	335 €

### III- RESSOURCES HUMAINES

#### **3.1- Avenant à la convention d'accueil d'un stagiaire dans les services de la mairie en 2026. Prolongation du stage jusqu'au 9 avril 2026. Gratification. (n°040/2026)**

Basile GICQUEL, étudiant en master 2 de droit (parcours pratique des activités juridiques), effectue un stage au sein du service administratif de la mairie depuis le 5 janvier 2026. Le thème principal de ce stage porte sur la préparation juridique et administrative de la transition du mandat municipal dans le cadre des élections de mars 2026.

Des missions complémentaires de soutien aux services administratifs sont également réalisées.

Le stage initial était prévu du 05/01/2026 au 31/03/2026. Il est désormais proposé de prolonger ce stage jusqu'au 09/04/2026 par avenant à la convention initiale.

La gratification, équivalente à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale 2026, sera maintenue pour la durée de prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider cet avenant et les conditions associées.

### IV-QUESTIONS DIVERSES

#### **4.1- Information - Commissions Municipales**

Madame La Maire propose de créer six commissions, chacune d'elles étant placée sous l'autorité d'un adjoint :

- Commission n°1 : Commission Urbanisme, mobilités et ruralité
- Commission n°2 : Commission Finances, ressources humaines, solidarité et seniors
- Commission n°3 : Commission Travaux, voiries et tranquillité publique
- Commission n°4 : Commission Petite enfance, éducation et jeunesse
- Commission n°5 : Commission culture et vie associative
- Commission n°6 : Transition écologique et énergétique

Chaque conseiller sera invité à s'inscrire dans une ou plusieurs commissions en veillant à ce qu'une répartition équilibrée soit respectée.

La composition de ces commissions permanentes sera arrêtée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 13 avril 2026.

Autres sujets divers

- **Horaire du Conseil Municipal**

Il est proposé, par Madame la Maire, de réaliser un vote à main levée pour déterminer l'horaire du Conseil Municipal. La majorité est ressortie pour un début de séance à 20h00. Celui du 13 avril se fera à cet horaire et les choses seront adaptées au fur et à mesure.

- **Diffusion d'images prises par le drone lors de la repose de la flèche de l'église le 27 mars 2026.**

Chantal MANCHON et Patrick LANGLAIS, adjoints au Maire sur le précédent mandat sont remerciés pour le travail réalisé dans le cadre du suivi de ce chantier important pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21 heures 25 minutes.


La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

**Lundi 13 avril 2026 à 20h00.**

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le  
Jeudi 23 avril 2026 à 20h00*

## CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal  
lors de sa séance du 13 avril 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	COULON-TRARI	Nadège	
SECRETAIRE DE SÉANCE	ANDRÉ	Sylvie	